

M. le PRESIDENT: A l'ordre. Le Règlement ne permet pas d'étudier la valeur du crédit social pour le moment. Les paroles de l'honorable député se rapportaient uniquement aux principes du crédit social ce qui est absolument étranger au crédit à l'étude.

M. JAQUES: Qu'on me permette alors de réfuter une remarque faite publiquement et de nature à jeter le discrédit sur un fonctionnaire précieux du gouvernement albertain.

M. le PRESIDENT: Je crains que les remarques de l'honorable représentant de Rosetown-Biggart n'aient été provoquées par la trop grande latitude accordée à l'honorable député qui a actuellement la parole. Je demande à ce dernier de ne pas enfreindre le Règlement et de s'en tenir au crédit à l'étude.

M. BLACKMORE: Dans ce cas, monsieur le président, je pense que vous êtes intervenu au mauvais moment. Vous auriez dû rappeler à l'ordre l'honorable représentant de Rosetown-Biggart.

M. le PRESIDENT: Mon plus grand désir serait de toujours m'en tenir au Règlement, mais du consentement unanime du comité il nous arrive souvent d'avoir à accorder une certaine latitude. Il faut pourtant que le président fixe une limite quelque part.

M. JAQUES: Eh bien, monsieur le président, ce crédit a trait à la Société des Nations et sûrement la Société des Nations traite de théories politiques; sinon, je ne vois pas de quoi elle s'occupe. Je ferai une seule remarque au sujet d'une certaine théorie politique et je dirai que les opinions de M. L. D. Byrne sont absolument opposées à celles que lui prête l'honorable représentant de Rosetown-Biggart. Jamais dans ses paroles ou ses écrits il n'a prétendu que le pouvoir devait partir d'en haut. Au contraire, nous prétendons et soutenons depuis des années que le peuple a le droit de décider de la politique à suivre et exiger des résultats que son gouvernement, s'il est vraiment démocratique, lui obtiendra en formant les techniciens nécessaires. Cette doctrine est exactement l'opposé des idées que l'honorable préopinant a prêtées à M. Byrne.

M. BLACKMORE: Je voudrais ajouter un mot au sujet de la sécurité collective. On pourrait relever dans le compte rendu maints passages où je m'oppose énergiquement aux idéalistes qui rêvaient de sécurité collective. En 1936 et 1937 nous nous sommes fiés à la sécurité collective et comme résultat nous en sommes arrivés à un manque de préparation qui a permis aux agresseurs de nous menacer et nous a conduits au bord de l'abîme. Encore

[M. Jaques.]

aujourd'hui, en face de la ruine, il se trouve des hommes pour prêcher en cette enceinte la sécurité collective. Je puis à peine en croire mes oreilles. Si l'Empire britannique et les membres du commonwealth chacun pour son compte et si les Etats-Unis avaient compté sur eux-mêmes et ne s'étaient pas fiés à la sécurité collective et à des nations sur qui on ne pouvait dépendre, l'Empire ne serait pas menacé de destruction au point où il l'est aujourd'hui. Depuis mon entrée en cette Chambre, j'ai toujours été convaincu que nous peuple anglo-saxon, et les autres peuples qui forment avec nous ce gouvernement devons compter sur nous-mêmes et sur la lumière divine pour notre défense et notre force, que nous ne pouvions ni ne devons compter sur les autres nations qui nous abandonneraient à l'heure des difficultés. C'est parfait de collaborer avec les autres nations et d'obtenir d'elles toute l'aide qu'elles peuvent nous fournir, mais nous nous sommes trompés une fois et veillons à ne plus jamais commettre une telle erreur à l'avenir.

(Le crédit est adopté.)

Contribution du Canada au maintien d'organismes existants:

44. Partie des dépenses du comité économique impérial et du Comité impérial de navigation, \$4,675.

M. CASTLEDEN: Je désire une explication au sujet de la répartition de cette somme entre le comité économique impérial et le comité impérial de la navigation.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce sont deux comités établis depuis des années par les gouvernements de l'Empire, qui tous participent à leur besogne. Les gouvernements de l'Empire ont accepté les conclusions du comité impérial sur la consultation et la coopération en matière économique, à l'effet que les dominions acceptent leur part des obligations financières résultant des services communs, au lieu d'en laisser tout le fardeau au Royaume-Uni. Le coût du comité économique impérial est défrayé par une caisse à laquelle les gouvernements intéressés contribuent selon une échelle proposée en 1933 par le comité impérial sur la consultation et la coopération en matière économique. Cette caisse a reçu, depuis le 1er octobre 1933, 20,200 livres sterling par année. Le comité économique impérial, dans son état financier et ses prévisions pour la période comprise entre le 1er avril 1938 et le 31 mars 1943, a prévu que le travail actuellement en perspective rendait désirable de porter la caisse à 22,000 livres sterling par année. La part du comité économique impérial est de 22,000 livres sterling, et celle du comité impérial de la navigation se chiffre par 2,000 livres sterling, soit un total de 24,000 livres. La contribution du Canada,